



Certificats d'Economie d'Énergie « Coup de pouce économies d'énergie »

Mise à jour juillet 2017
Fiche réalisée par MCT

Jusqu'au 31 mars 2018, les ménages en-dessous des plafonds de l'ANAH peuvent bénéficier des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) « Coup de pouce ». Ces CEE sont possibles pour certains postes de travaux et permettent de bénéficier d'un montant minimal forfaitaire.

Attention, il est possible que vous puissiez bénéficier d'aides financières de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux pour une rénovation plus globale qui vous permettrait de faire plus d'économies ! Nous vous invitons donc à contacter SOLIHA (04 37 28 70 20) avant de solliciter les CEE « Coup de pouce économie d'énergie »..

➔ Etes-vous éligible ?

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage (revenu fiscal de référence)
1	18 409 €
2	26 923 €
3	32 377 €
4	37 826 €
5	43 287 €
+1	+ 5 454 €

➔ Pour quels travaux et pour quels montants ?

La charte prévoit des primes d'au moins :

- 800 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une **chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique** ;
- 100 € pour l'installation d'un **programmateur centralisé pour radiateurs électriques** ;
- 50 € pour l'installation d'un **radiateur électrique à régulation électronique** à fonctions avancées ;
- 1300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une **chaudière neuve biomasse de classe 5**.

➔ Quelles sont les démarches ?

1. Choisir l'**opération** : chaudière, programmateur centralisé pour radiateurs électriques, radiateur électrique performant, isolation des combles.
2. **Choisir un partenaire signataire de la charte** (différentes offres et conditions disponibles). La liste des partenaires est disponible ici : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie>. Pour chaque offre, les partenaires mettent à disposition un site internet ou un numéro de téléphone.
3. **Accepter l'offre** du partenaire **avant de signer le devis** des travaux.
4. **Signer le devis** proposé par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent et l'entreprise doit être qualifiée RGE à la date de signature du devis.
5. Faire réaliser les travaux par le professionnel RGE.
6. Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au partenaire dans les délais prévus.